RF
Albi

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 01/07/2021
081-200049161-20210624-DBUR_2021_3-DE

Pôle Territorial Albigeois-Bastides

DELIBERATION DU BUREAU DU POLE TERRITORIAL DE L'ALBIGEOIS ET DES BASTIDES

SEANCE DU 24 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin à 18h, le Bureau dûment convoqué, par courrier électronique du 16 juin, s'est réuni en session ordinaire, au siège administratif à Albi, sous la Présidence de Didier SOMEN, Président.

Objet : **Demande renouvellement agrément pour recours au service civique** Référence : Dbur 2021.3	Membres en exercice : 13 Membres présents : 11 Voix délibératives : 11

Membres présents : Bernard BOUVIER, Sylvian CALS, Patrick CARAYON, J-Claude CLERGUE, Thierry DOUZAL, J-Luc ESPITALIER Guy GAVALDA, Christian PUECH, Marie-Claude ROBERT, Didier SOMEN, Myriam VIGROUX
Membres excusés : Sabine BOUDOU-OURLIAC, J-Luc CANTALOUBE
Autres personnes présentes sans voix délibérative : HUOT Anaïs, FRAT Julien,

Présentation du dispositif
Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif *(association)* ou une personne morale de droit public *(collectivités locales, établissement public ou services de l'état)* pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.
Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.
Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.
Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.
Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros par mois.
Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,
Vu les différentes opérations en cours (Animation du réseau « Bouge ton Climat », Projet Alimentaire Territorial, Transition Ecologique, PCAET) qui pourraient donner lieu à l'emploi de volontaires du service civique,
Vu l'agrément N° MP 081 18 00012 qui arrivera à échéance le 18/09/2021,

Le Bureau, après en avoir délibéré sur proposition du Président, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de reconduire le dispositif du service civique au sein du PETR,
- Autorise le Président à demander le renouvellement de l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale pour une durée de 3 ans,
- Autorise le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires,
- Autorise le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an ci dessus.
Au registre figure la liste et la signature des membres présents

Certifié conforme,
Le Président, Didier SOMEN